

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 2 février 2018

Le deux février deux mil dix-huit à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Gérard QUINET, Chantal REY, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Catherine BIARD à Nadège BALLEFIN, Maria-Elisabete BOURDALE à Hervé MORNEY (*à partir de la délibération n°2018-1-2*), Nadine CHAVANT à Daniel MICHOU, Philippe GAGNEUX à Myriam BOITEUX, Christelle GALLIANO à Olga MARTINEZ, Josiane GIPPET à Simone SALAS, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Chantal REY.

Etaient absents et excusés : Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Hervé MORNEY (*arrivé pour le vote de la délibération n°2018-1-2*) et Marlène PERRIER.

Date de convocation : vendredi 26 janvier 2018.

Les conseillers présents, soit 28 (*puis 29 à partir de la délibération n°2018-1-2*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Aurore GUICHERD. Ces dernières acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 décembre 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 2 février 2018

DELIBERATIONS :

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2018-1-1 Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).
- 2018-1-2 Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public avec éclairage

II. AMENAGEMENT

- 2018-1-3 Aménagement du centre-ville des Avenières – Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François CARRAND
- 2018-1-4 Aménagement du centre-ville de Veyrins – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées préfixe 541, section AC n° 170, 171, 172 et 302.

III. ASPECT FINANCIER

- 2018-1-5 Attribution de subventions aux associations
- a) Centre socioculturel Jean Bedet
 - b) Grand prix bouliste de la Ville 2018
- 2018-1-6 Camping municipal – calendrier de la saison 2018
- 2018-1-7 camping municipal – approbation des tarifs saison 2018

- 2018-1-8 Piscine - approbation des tarifs
 2018-1-9 Piscine – approbation du Règlement Intérieur.
 2018-1-10 Aménagement du Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention (DETR))

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2017

VOTE		
POUR : 37	CONTRE :	ABST. :

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 février 2018

VOTE		
POUR : 37	CONTRE :	ABST. :

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2018-1-1 Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, dont la commune des Avenières Veyrins-Thuellin est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que le délaissé de voirie appartenant au domaine public communal situé à l'intersection route départementale / rue du Stade sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, est le mieux positionné. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 150 m² environ (**annexe I**).

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif. La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie du délaissé de voirie appartenant au domaine public communal situé à l'intersection route départementale / rue du Stade sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sur une emprise de 150 m² environ.
- Autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- Autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

VOTE		
POUR : 37	CONTRE :	ABST. :

2018-1-2 Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public avec éclairage

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'une étude d'éclairage sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

	Base + carto + Eclairage
Part à charge de la commune en fonction du nombre de points lumineux	4 402,56 €
Part à charge de la commune pour étude éclairage	1 736,64 €
Frais de MO 6%	7 67,40 €
Cout Total pour la Commune	6 906,60 €

Nombre de points lumineux : 1005

Nombre de coffrets EP : 85

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivant la restitution du diagnostic ;

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public avec éclairage de la commune (points lumineux, armoires de commandes, cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- De l'autoriser, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

II. AMENAGEMENT

2018-1-3 Aménagement du centre-ville des Avenières – Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François CARRAND

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd'hui fermés de la grande rue de Ciers :

- La commune achète les bâtiments,
- La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d'avance le loyer,
- Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),
- Le bailleur loue les logements à des particuliers et les locaux commerciaux à la commune,
- La commune a la charge de louer le local à un commerçant.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre ce dispositif en acquérant la propriété de Jean-François CARRAND ou à toute autre personne pouvant s'y substituer, sise 28 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin cadastrée AC 223 d'une contenance de 304 m² au prix de 102 000 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 36	CONTRE :	ABST. : 3 <ul style="list-style-type: none"> - Olivier COTTAZ - Alain MARTIN - Alain SOCIE

2018-1-4 Aménagement du centre-ville de Veyrins – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées préfixe 541, section AC n° 170, 171, 172 et 302.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 31 octobre 2017 a été reçue le 6 novembre 2017 en mairie. Elle a été adressée par Maitres Isabelle MAYEN, Fabienne CHARLET-MONOT, Fanny SARAMITO-SOTTILINI et Jean-Philippe PAUGET, Notaires associés, mandataires de Sylvie MIEGE, Corine MIEGE, Georges MIEGE, Thérèse JULLIEN, Brigitte GAUTIER, Pascal MIEGE, Éric MIEGE, Marie-Claire BUTTIN, Stéphane MIEGE et Angélique MIEGE.

Elle signifie à la commune la vente de parcelles cadastrées :

- Préfixe 541 section AC n°170, lieu-dit route du Dauphiné d'une contenance de 2 047 m²,
- Préfixe 541 section AC n°171, lieu-dit le village d'une contenance de 1 102
- Préfixe 541 section AC n°172, lieu-dit le village d'une contenance de 1 945 m²
- Préfixe 541 section AC n°302, lieu-dit le village d'une contenance de 345 m²

Soit une contenance totale de 5 439 m² moyennant un prix de 150 000 €.

Le Maire expose que la commune doit acquérir ces parcelles afin de constituer une réserve foncière permettant la poursuite de l'aménagement du centre-ville de Veyrins.

En effet, dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2017, l'objet du troisième grand axe visant à amorcer un développement plus durable de la commune est de « conforter l'animation locale et économique ».

Pour atteindre cet objectif, le PADD précise qu'il faut « conforter les commerces et les services au centre bourg » et pour ce faire « maintenir l'animation urbaine liée à la diversité des fonctions urbaines dans les deux bourgs (Veyrins et Thuellin) mais conforter en priorité le pôle commercial de proximité existant pour affirmer la centralité de Veyrins ».

Le tènement objet de la DIA se situe à proximité immédiate des autres commerces existants (boulangerie notamment) dont l'activité doit être confortée par l'installation de nouveaux commerces et services. Il se situe également à proximité des services publics : école, service périscolaire, services culturels et administratifs.

La commune a d'ores et déjà engagé plusieurs projets visant à conforter les commerces et services du centre-bourg :

- Agrandissement des parkings et modification de la circulation aux abords de l'école au 2^{ème} semestre 2017,
- Réhabilitation du foyer de Veyrins et du centre culturel et administratif au 1^{er} semestre 2018,
- Préparation du projet d'aménagement d'un espace de centralité dont le lancement a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 novembre 2017.

L'aménagement de ce tènement situé en entrée de ville le long de la RD1075 et à proximité immédiate des équipements précités permettra de conforter l'animation locale et économique en développant les commerces et services du centre bourg.

En effet, ce tènement de par sa situation en entrée de ville et limitrophe à une voie de circulation importante est une véritable vitrine du centre bourg de Veyrins.

Il est prévu de créer un ensemble immobilier comprenant des logements et en rez-de-chaussée des commerces et/ou services dont l'activité permettra de dynamiser et conforter le centre de Veyrins.

La précédente activité de ce tènement, une station-service, témoigne de l'importance stratégique de ce site pour développer une activité en captant le flux de circulation.

La DIA prévoit un prix de vente de 150 000 €.

Le Maire expose que ce prix ne correspond pas à la valeur du bien en raison de la pollution du terrain connue et des inconnues qui subsistent à ce jour.

En effet, le bien vendu est une ancienne station-service, vente d'essence et de mécanique.

Le vendeur a communiqué à la commune, conformément au droit de cette dernière de demander des documents au propriétaire par le titulaire du droit de préemption, un rapport de la société SITA Remédiation, n° M2160020 de mars 2016.

Le vendeur a mandaté SITA Remédiation pour évaluer la qualité des sols au droit de son site dans le cadre de la cessation d'activité et de la vente du site.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des éléments de la synthèse de ce rapport :
« Pour répondre à cette demande, SITA Remédiation a réalisé en janvier 2016 des sondages et prélèvements du sol au droit des installations potentiellement polluantes recensés sur le site (zone de distribution, cuve). L'ensemble des investigations réalisées a montré une pollution des sols en hydrocarbures et en BTEX (Les BTEX, abréviation pour désigner le Benzène, le Toluène, l'Ethylbenzène et le Xylène, sont des composés organiques volatiles dont les propriétés sont toxiques : une exposition au BTEX peut provoquer des effets nocifs sur la santé humaine et pour l'environnement végétal en présence) au droit du dépotage (définition de dépoter : vider ou transférer le contenu d'un réservoir et notamment d'un wagon ou d'un camion-citerne), au nord du parc à cuve et sur la piste de distribution.

L'impact est mis en évidence de 1 à 3 mètres de profondeur (fin de sondages en raison de l'arrivée d'eau). L'extension latérale de la contamination n'est pas connue.

Des incertitudes demeurent quant aux risques liés :

- Sur site, à l'exposition des travailleurs par inhalation de substances volatiles issues du dégazage des sols et des eaux souterraines,
- Hors site, à l'exposition des habitations en aval par inhalation de substances volatiles issues du dégazage des eaux souterraines et suite à l'utilisation des eaux souterraines ou superficielles.

Dans ce contexte, SITA Remediation recommande :

- La réalisation d'une étude de vulnérabilité,
- La réalisation d'investigations complémentaires pour cerner la pollution, contrôler la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol et statuer sur la présence de risque vis-à-vis des usagers du site et hors site,
- Lors de futurs travaux d'excavation des cuves, la gestion des terres polluées identifiées à proximité et leur envoi en centre de traitement adapté, ainsi que la mise à jour du schéma conceptuel à l'issue des travaux. »

Le Maire informe le conseil qu'il a transmis le rapport de SITA Remediation à l'EPORA, partenaire de la commune sur la question du traitement de friches industrielles, pour analyse.

Les conclusions sont les mêmes à savoir qu'il subsiste des inconnues à ce jour :

- o L'étendue verticale et latérale des zones de pollution, ce qui aura un impact sur le volume des terres à traiter,
- o La profondeur de la nappe d'eaux souterraines qui peut être impactée, dans la zone saturée ou non saturée.

L'EPORA pourrait comme elle le fait pour la friche Mermet, route du Jalérieu, accompagner la commune pour la reconversion de ce site conformément à l'objectif visant à conforter en priorité le pôle commercial de proximité existant pour affirmer la centralité de Veyrins. Dans ce cadre, l'EPORA conseille à la commune, compte tenu de la pollution connue et des inconnues qui existent, d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Maire propose d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article L211-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des parcelles préfixe 541 section AC n° 170, préfixe 541 section AC n° 171, préfixe 541 section AC n° 172, préfixe 541 section AC n° 302, d'une contenance totale de 5 439 m² à l'euro symbolique.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 12 - Nadège BALLEFIN - Myriam BOITEUX - Gilles CORTEY - Oliver COTTAZ - René DESCHAMPS - Philippe GAGNEUX - Christelle GALLIANO - Aurore GUICHERD - Gérard GUICHERD - Alain MARTIN - Olga MARTINEZ - Sylvie MELIN	ABST. : 13 - Catherine BIARD - Joel BORDEL - Maria-Elisabeth BOURDALE - Patrick CANET - Christiane CHEVALIER GAYMARD - Gilbert MERGOUD - Gilles MONNEY - Hervé MORNEY - Gérard QUINET - Chantal REY - Eric ROUX - Alain SOCIE - Benoit SOTCARD

III. ASPECT FINANCIER

2018-1-5 Attribution de subventions aux associations

a) Centre Socioculturel Jean Bedet

La Commune s'est engagée à reverser au Centre Socioculturel Jean Bedet, les subventions C.A.F. (Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance et volet Jeunesse, Relais Assistantes Maternelles) ainsi que les participations financières sur certains postes. Le Maire propose de verser les subventions suivantes :

	Montants votés en 2017	Propositions 2018
Contrat Enfance Jeunesse - Volet jeunesse (année en cours)	60 000 €	96 000 €
Contrat Enfance Jeunesse - Volet Enfance (année en cours)	110 000 €	74 000 €
Contrat Enfance Jeunesse - Volets Enfance et Jeunesse (régularisation n-1)	15 000 €	20 000 €
Relais Assistantes Maternelles (Année en cours)	5 000 €	5 000 €
Poste de Direction	24 000 €	24 000 €
Poste de Secrétariat	31 568 €	31 568 €
Poste de Comptable	14 949 €	14 949 €
Poste d'animateur	26 997 €	26 997 €

Tous ces crédits seront reportés au budget primitif 2018.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à reverser ces subventions.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

b) Grand prix bouliste de la Ville 2018

Dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville 2018 qui se déroulera les 10 et 11 février 2018, le Maire propose de verser au secteur bouliste de Morestel une subvention de 1 000 €.
Ce crédit sera reporté au budget primitif 2018.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

2018-1-6 Camping municipal – calendrier de la saison 2018

L'activité du Camping est divisée chaque année en deux périodes : la haute et la basse saison.
Le Maire propose pour la saison 2018 le calendrier suivant :

- Basse saison : du 31 mars au 29 juin 2018 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2018,
- Haute saison : du 30 juin au 31 août 2018.

Il convient de délibérer pour approuver ce calendrier, sa mise en application et la signature par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

2018-1-7 camping municipal – approbation des tarifs saison 2018

Le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 31 mars 2018 :

TARIFS TTC PAR JOUR		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Forfait 1-2 personnes	12,65 €	14,00 €
Personne supplémentaire	4,10 €	4,85 €
Enfant de moins de 13 ans	2,45 €	3,10 €
Visiteur au-delà de 2 heures	3,20 €	3,60 €
Chien vacciné et tenu en laisse	1,90 €	2,25 €
Tente supplémentaire	2,85 €	3,20 €
Véhicule supplémentaire	4,10 €	4,10 €
GROUPES : (à partir de 8 personnes)		
par emplacement	12,65 €	
par enfant de moins de 13 ans	1,60 €	
par personne de 13 ans et plus	2,65 €	
FORFAIT SPECIAL CYCLISTE		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Forfait 1-2 cyclistes, 1-2 vélos, 1 emplacement (sans électricité)	6,50 €	7,40 €
FORFAIT SPECIAL CAMPING-CAR		
1 camping-car + 2 personnes (sans électricité)	12,65 €	14,00 €
ELECTRICITE	4,15 €	

Forfait courant 10 A par jour		
JETON MACHINE A LAVER A l'unité		2,00 €
DRAP HOUSSE 1 personne		10,00 €
DRAP HOUSSE 2 personnes		15,00 €
LINGE DE TOILETTE		10,00 €
SUR RESERVATION :		
1 Viennoiserie		1,10 €
1 Baguette de pain		1,10 €
FORFAIT RESIDENTS à partir d'un mois (*)		
1 ou 2 personnes sur une base mensuelle de		250 €
Par personne supplémentaire de 13 ans et plus sur une base mensuelle de		80 €
Par personne supplémentaire de moins de 13 ans sur une base mensuelle de		60 €
Supplément électricité soit par KW/h consommé		0,20 €
Caution		250,00 €
GARAGE MORT Garage mort au mois		35 €
CAUTION POUR LE BADGE BARRIERE		50,00 €
MOBIL-HOME (6 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 semaine	340,00 €	410,00 €
1 nuitée	72,00 €	82,00 €
2 nuitées	134,00 €	154,00 €
2 nuitées sur présentation d'un billet d'entrée de WALIBI	104,00 €	124,00 €
A partir de la 3ème nuitée (par nuit)	52,00 €	62,00 €
MOBIL-HOME (4 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 semaine	255,00 €	325,00 €
1 nuitée	54,00 €	64,00 €
2 nuitées	100,00 €	120,00 €
2 nuitées sur présentation d'un billet d'entrée de WALIBI	80,00 €	100,00 €

A partir de la 3ème nuitée (par nuit)	40,00 €	50,00 €
MOBIL-HOME (4 ou 6 personnes)		
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Ménage sur demande	50,00 €	50,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €
Pour les mobil-homes, une avance non remboursable de 30% sera versée à la réservation. La somme restant due sera facturée sauf annulation par courrier recommandé au minimum une semaine avant la date d'arrivée prévue.		
GEODESIC SPHERE DOME (2 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 nuitée	45 €	55,00 €

(*) Le camping n'accueillera plus de nouveaux résidents permanents avec garage mort sauf partenariat avec un organisme ou une entreprise.

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs, autoriser leur mise en application à compter du 31 mars 2018 et la signature, par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

2018-1-8 Piscine - approbation des tarifs

Le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Ticket enfant (de 5 à 16 ans)	1.50 €
Ticket adulte (plus de 16 ans)	3.00 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1.50 €
	<i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>
Carte abonnement de 10 entrées : adulte	22.00 €
Carte abonnement de 10 entrées : enfant	11.00 €
Ticket tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12 H30/13 H 30 ou 18H/19 H 00)	1,50 €
Ticket tarif réduit enfant (pour les horaires suivants) : 12 H30/13H 30 ou 18H/19 H 00)	0,70 €
Canette 25cl	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Petit paquet de chips	0.50€
Petit paquet de bonbons	0.50 €

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

2018-1-9 Piscine – approbation du Règlement Intérieur.

Le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale (**annexe 2**).

Il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur de la piscine municipale.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

2018-1-10 Aménagement du Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention (DETR))

Le projet d'aménagement du carrefour du Petit Veyrins sur la RD n°1075 « Route du Dauphiné » a été présenté au conseil municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin en 2015.

L'objectif des travaux est de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes, de diminuer la vitesse des véhicules pour réduire le nombre d'accidents, de permettre le déplacement en sécurité de l'ensemble des usagers, notamment des élèves.

Le Maire précise qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	267 400,00 €	320 880,00 €
Travaux préparatoires	22 255,00 €	
Terrassements	9 825,00 €	
Bordures	42 280,00 €	
Maçonnerie et travaux divers	16 100,00 €	
Revêtements	81 132,50 €	
Assainissement EP	52 950,00 €	
Espaces verts et mobilier urbain	7 460,00 €	
Signalisation	24 334,50 €	
Aléas et divers	6 063,00 €	
Abri bus	5 000,00 €	
Etude d'Avant Projet	1 700,00 €	2 040,00 €
Maitrise d'œuvre	18 450,00 €	22 140,00 €
Divers reproduction, publicités, mission SPS	2 800,00 €	3 360,00 €
TOTAL des dépenses	290 350,00 €	348 420,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Opération	290 350 €	348 420 €	Etat DETR	87 105 €
			FCTVA	58 070 €
			Autofinancement	203 245 €
TOTAL des dépenses	290 350 €	348 420 €	TOTAL des recettes	348 420 €

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

IV. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point sur les travaux au Château de Jalérieu,

INFORMATIONS

- ✓ Choix du Maître d'Œuvre pour l'aménagement de la place Bacchus et de la grande rue de Ciers,
- ✓ Point sur l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- ✓ Dates des prochaines séances du conseil municipal : 20 février et le 3 avril 2018 à 20h00,
- ✓ Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 5 décembre 2017 (*annexe 3*).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h37

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Plans de l'emprise nécessaire à la construction du local technique NRO
- Annexe n°2 : règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 5 décembre 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 5 février 2018

Le Maire, Daniel MICHOU